

Membres présents :

*Le Maire* : M. JOUNIER Jean-Marc

*Adjoints* : Mme BERTON Virginie, M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles

*Conseillers municipaux* : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, M. GUILBAUD Antoine, M. HUREAU Stéphane, Mme JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, Mme POTIGNY Laure, M. TALEUX Sébastien,

Absents excusés :

M. CHARRIER Jean-Yves qui donne pouvoir à M. JOUNIER Jean-Marc

Mme DURET Marine,

Absents : M. BLANLOEIL Gilles, Mme DENIS Fabienne,

Secrétaire de séance : M. TALEUX Sébastien,

**Liste des délibérations**

Télétransmises et publiées le 19 septembre 2022 en application de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021.

La publication des délibérations est consultable sur le site internet de la commune à compter du 19 septembre 2022

DCM n°	OBJET	OBJET	SENS DU VOTE
2022091301	ADMINISTRATION GENERALE	approbation du procès verbal du conseil municipal du 5 juillet 2022	Approuvé
SCENARIO MOUZILLON 2035 - FORMA6			
2022091302	FINANCES PUBLIQUES	Apurement du compte 1069 en prévision du passage à la nomenclature M57	Approuvé
2022091303	FINANCES PUBLIQUES	Décision modificative – budget vente énergie	Approuvé
2022091304	FINANCES PUBLIQUES	Recette exceptionnelle affectée au CCAS	Approuvé
2022091305	FINANCES PUBLIQUES	Tarifification d'utilisation exceptionnelle de la salle de musique	Approuvé
2022091306	FINANCES PUBLIQUES	Modification de la tarification de l'activité théâtre	Approuvé
2022091307	VIE PUBLIQUE	Modification statutaire de la CCSL relative au CLIC et à la production d'énergie renouvelable	Approuvé
2022091308	VIE PUBLIQUE	Convention d'adhésion au groupement de commande relatif à la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales	Approuvé
2022091309	VIE PUBLIQUE	Contrat de bail de la maison au 2 bis rue de la Vendée	Approuvé

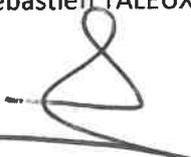
Certifié conforme le 19 septembre 2022

Le Maire

Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :

Sébastien TALEUX



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 9 septembre 2022

Membres présents :

*Le Maire* : M. JOUNIER Jean-Marc

*Adjoints* : Mme BERTON Virginie, M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles

*Conseillers municipaux* : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, M. GUILBAUD Antoine, M. HUREAU Stéphane, Mme JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, Mme POTIGNY Laure, M. TALEUX Sébastien,

Absents excusés :

M. CHARRIER Jean-Yves qui donne pouvoir à M. JOUNIER Jean-Marc

Mme DURET Marine,

Absents : M. BLANLOEIL Gilles, Mme DENIS Fabienne,

Secrétaire de séance : M. TALEUX Sébastien,

**1° - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2022**

---

---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTÉ** la modification énoncée,
- VALIDÉ** le nouveau procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022

Pour extrait conforme au registre  
Affiché le : 19/09/2022  
Transmis le : 19/09/2022  
Le Maire,  
Jean-Marc JOUNIER



Le Secrétaire de séance :  
Sébastien TALEUX



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 9 septembre 2022

Membres présents :

*Le Maire* : M. JOUNIER Jean-Marc

*Adjoint*s : Mme BERTON Virginie, M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles

*Conseillers municipaux* : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, M. GUILBAUD Antoine, M. HUREAU Stéphane, Mme JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, Mme POTIGNY Laure, M. TALEUX Sébastien,

Absents excusés :

M. CHARRIER Jean-Yves qui donne pouvoir à M. JOUNIER Jean-Marc

Mme DURET Marine,

Absents : M. BLANLOEIL Gilles, Mme DENIS Fabienne,

Secrétaire de séance : M. TALEUX Sébastien,

### 3° - FINANCES PUBLIQUES

---

---

#### a) Apurement du compte 1069 en vue du passage à la nomenclature M57

Sur proposition de Nathalie Hamelin, l'Adjointe aux finances qui a reçu l'information du comptable public,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57,

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M61, M71 et M832),

Les communes membres de la communauté de commune Sèvre et Loire ont décidé d'appliquer cette nomenclature conjointement pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Le passage à la M57 nécessite une méthode d'apurement du compte 1069, préalable. Par un traitement semi-budgétaire :

Émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069 ; cette méthode nécessite de disposer de crédits budgétaires sur un exercice précédant l'adoption de la M57."

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2022 par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de : **2 171,41 €**

Pour extrait conforme au registre

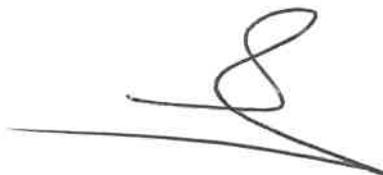
Affiché le : 19/09/2022

Transmis le : 19/09/2022

Le Maire,

Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :  
Sébastien TALEUX





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 9 septembre 2022

Membres présents :

*Le Maire* : M. JOUNIER Jean-Marc

*Adjoints* : Mme BERTON Virginie, M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles

*Conseillers municipaux* : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, M. GUILBAUD Antoine, M. HUREAU Stéphane, Mme JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, Mme POTIGNY Laure, M. TALEUX Sébastien,

Absents excusés :

M. CHARRIER Jean-Yves qui donne pouvoir à M. JOUNIER Jean-Marc

Mme DURET Marine,

Absents : M. BLANLOEIL Gilles, Mme DENIS Fabienne,

Secrétaire de séance : M. TALEUX Sébastien,

### 3° - FINANCES PUBLIQUES

---

---

#### b) Décision modificative – budget vente énergie

Madame HAMELIN Nathalie, adjointe en charge des finances expose au Conseil Municipal qu'il n'a pas été prévu de crédits pour les études article 2031 pour les études des ombrières avec panneaux photovoltaïques. Les dépenses étaient prévues et engagées au budget 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

○ **VOTE** les décisions modificatives suivantes sur « budget vente énergie » :

Article 2315 : - 10 000 €

Article 2031 : + 10 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Pour extrait conforme au registre

Affiché le : 19/09/2022

Transmis le : 19/09/2022

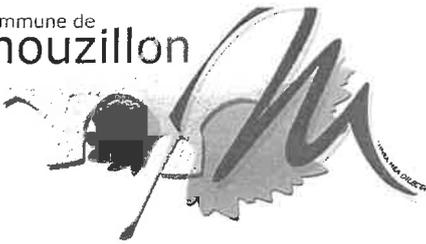
Le Maire,

Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :

Sébastien TALEUX





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 9 septembre 2022

Membres présents :

*Le Maire* : M. JOUNIER Jean-Marc

*Adjoint*s : Mme BERTON Virginie, M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles

*Conseillers municipaux* : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, M. GUILBAUD Antoine, M. HUREAU Stéphane, Mme JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, Mme POTIGNY Laure, M. TALEUX Sébastien,

Absents excusés :

M. CHARRIER Jean-Yves qui donne pouvoir à M. JOUNIER Jean-Marc

Mme DURET Marine,

Absents : M. BLANLOEIL Gilles, Mme DENIS Fabienne,

Secrétaire de séance : M. TALEUX Sébastien,

### 3° - FINANCES PUBLIQUES

---

---

#### c) Recette exceptionnelle affectée au CCAS

Considérant l'opération de nettoyage au bord de la Logne qui a eu lieu le samedi 11 juin dernier.

La société SRM de Société de Récupération Mouzillonnaise a mis à disposition gratuitement les bennes pour cette opération.

L'équipe de bénévoles a pu ainsi valoriser 3,594 tonnes de ferraille. L'opération a généré un produit exceptionnel de 564,26 euros. La SRM souhaite faire le don du produit à la commune et plus spécifiquement au CCAS.

Monsieur Le Maire propose d'accepter le produit exceptionnel à l'article 7788 pour un montant de 564,26 euros au budget principal de la commune et il propose que la recette soit intégralement reversée au CCAS à l'article 678 Autres charges exceptionnelles.

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que la nature des opérations comptables émane du comptable public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- VALIDE** les écritures proposées au produit exceptionnel 7788 et charges exceptionnelles 678 pour un montant de 564,26 euros pour le CCAS

Pour extrait conforme au registre

Affiché le : 19/09/2022

Transmis le : 19/09/2022

Le Maire,

Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :

Sébastien TALEUX



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 9 septembre 2022

Membres présents :

*Le Maire* : M. JOUNIER Jean-Marc

*Adjoints* : Mme BERTON Virginie, M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles

*Conseillers municipaux* : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, M. GUILBAUD Antoine, M. HUREAU Stéphane, Mme JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, Mme POTIGNY Laure, M. TALEUX Sébastien,

Absents excusés :

M. CHARRIER Jean-Yves qui donne pouvoir à M. JOUNIER Jean-Marc

Mme DURET Marine,

Absents : M. BLANLOEIL Gilles, Mme DENIS Fabienne,

Secrétaire de séance : M. TALEUX Sébastien,

### 3° - FINANCES PUBLIQUES

---

---

#### d) Tarification d'utilisation exceptionnelle de la salle de musique

Monsieur le Maire indique qu'une entreprise a demandé à utiliser la salle de musique pour la période du 11 aout au 16 septembre 2022.

Considérant que la location de cette salle reste exceptionnelle, la proposition de tarif est de 50 euros pour cette première période.

Il est proposé de pouvoir prolonger exceptionnellement et mensuellement cette tarification à compter du 17 septembre 2022.

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à l'unanimité :

**ADOPTE** le tarif de 50 euros pour la location de la salle de musique au 51 route d'Ancenis pour la durée proposée,

**DIT qu'à compter du 17 septembre** la location de la salle de musique sera portée à 50 euros par mois sous réserve de l'occupation de la salle et d'une proposition de bail adapté

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ces dispositions

Pour extrait conforme au registre

Affiché le : 19/09/2022

Transmis le : 19/09/2022

Le Maire,

Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :

Sébastien TALEUX



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 9 septembre 2022

Membres présents :

*Le Maire* : M. JOUNIER Jean-Marc

*Adjoint*s : Mme BERTON Virginie, M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles

*Conseillers municipaux* : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, M. GUILBAUD Antoine, M. HUREAU Stéphane, Mme JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, Mme POTIGNY Laure, M. TALEUX Sébastien,

Absents excusés :

M. CHARRIER Jean-Yves qui donne pouvoir à M. JOUNIER Jean-Marc

Mme DURET Marine,

Absents : M. BLANLOEIL Gilles, Mme DENIS Fabienne,

Secrétaire de séance : M. TALEUX Sébastien,

### 3° - FINANCES PUBLIQUES

#### e) Modification de la tarification de l'activité théâtre

Considérant la délibération du 5 juillet 2022 relative aux tarifs du service enfance jeunesse et éducation qui n'a pas pris de tarification pour les enfants hors commune pour :

Madame CARGOUËT Valérie, l'Adjointe à l'enfance jeunesse et éducation propose la tarification de l'activité théâtre aux modalités ci-dessous :

#### IV - ANIMATION PREADOS 11-13 ANS

##### 2°/ Accès à l'activité théâtre

	Famille résidant sur Mouzillon	Famille hors commune
Participation/adhésion exigée par année scolaire	15 €	19,50 €

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à l'unanimité :

**ADOPTE** le tarif proposé pour l'activité théâtre

Pour extrait conforme au registre

Affiché le : 19/09/2022

Transmis le : 19/09/2022

Le Maire,

Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :

Sébastien TALEUX





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 9 septembre 2022

Membres présents :

*Le Maire* : M. JOUNIER Jean-Marc

*Adjoint*s : Mme BERTON Virginie, M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles

*Conseillers municipaux* : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, M. GUILBAUD Antoine, M. HUREAU Stéphane, Mme JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, Mme POTIGNY Laure, M. TALEUX Sébastien,

Absents excusés :

M. CHARRIER Jean-Yves qui donne pouvoir à M. JOUNIER Jean-Marc

Mme DURET Marine,

Absents : M. BLANLOEIL Gilles, Mme DENIS Fabienne,

Secrétaire de séance : M. TALEUX Sébastien,

### 4° - VIE PUBLIQUE

---

---

#### a) **Modification statutaire de la CCSL relative au CLIC et à la production d'énergie renouvelable**

Par délibération en date du 6 juillet 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire a approuvé la modification de ses statuts.

Cette modification porte sur les points suivants :

- La modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'**action sociale d'intérêt communautaire** de la manière suivante : **Gestion du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique** ;

Ceci afin de permettre l'intégration du CLIC au sein des services de la CCSL en lieu et place du soutien financier à l'association à compter du 1er janvier 2023.

- En compétence supplémentaire : l'ajout de la **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**, avec pour définition de l'intérêt communautaire : **Production d'énergie renouvelable : pose de panneaux photovoltaïques sur les équipements communautaires** ;

Ceci afin de permettre à la CCSL de pouvoir poser des panneaux photovoltaïques pour la production d'énergie renouvelable sur ses bâtiments.

Les communes restent compétentes pour poser des panneaux photovoltaïques sur leurs bâtiments, pour créer des centrales photovoltaïques, etc.

Cette modification est soumise à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 11 communes-membres, qui doivent délibérer dans le délai de 3 mois à compter de la notification par la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

Elle sera actée par arrêté du Préfet si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' E.P.C.I.) émet un avis favorable.

En cas d'absence de délibération du Conseil Municipal dans le délai imparti, l'avis de la commune est réputé favorable conformément à l'article L5211-17 du CGCT.

Vu la délibération D-20220706-03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire en date du 6 juillet 2022 portant modification statutaire relative au CLIC et à la production d'énergie renouvelable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré est invité à:

- **APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire annexée à la présente délibération

Pour extrait conforme au registre

Affiché le : 19/09/2022

Transmis le : 19/09/2022

Le Maire,

Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :  
Sébastien TALEUX



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Sébastien TALEUX".



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 9 septembre 2022

Membres présents :

*Le Maire* : M. JOUNIER Jean-Marc

*Adjoint*s : Mme BERTON Virginie, M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles

*Conseillers municipaux* : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, M. GUILBAUD Antoine, M. HUREAU Stéphane, Mme JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, Mme POTIGNY Laure, M. TALEUX Sébastien,

Absents excusés :

M. CHARRIER Jean-Yves qui donne pouvoir à M. JOUNIER Jean-Marc

Mme DURET Marine,

Absents : M. BLANLOEIL Gilles, Mme DENIS Fabienne,

Secrétaire de séance : M. TALEUX Sébastien,

### 4° - VIE PUBLIQUE

---

---

#### b) Convention d'adhésion au groupement de commande relatif à la réalisation du schéma directeur des eaux pluviales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour le marché de réalisation du schéma directeur des eaux pluviales,

Considérant que pour leur besoin de réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales, la Communauté de Communes Sèvre et Loire et les communes de La Boissière-du-Doré, La Chapelle-Heulin, Mouzillon, Le Landreau, Vallet, Le Loroux-Bottreau, Saint-Julien-de-Concelles, La Regrippière, Divatte-sur-Loire, Le Pallet et La Remaudière, ont jugé qu'un groupement de commande pouvait engendrer des économies d'échelles,

Considérant que la Communauté de communes Sèvre et Loire se propose d'adopter le rôle de coordonnateur du groupement de commandes, et être ainsi en charge de l'élaboration du dossier de consultation, de la consultation des entreprises, de la signature et la notification des marchés pour le compte de chaque commune adhérente à la convention,

Considérant que la commune doit définir un montant maximum à son propre marché à ne pas dépasser une partie de la rémunération du futur titulaire étant à prix unitaire,

Considérant que la Communauté de communes Sèvre et Loire se propose de récolter l'ensemble de la subvention attribuée à chacun des membres du groupement par l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de la reverser par la suite selon la répartition donnée,

**DECIDE :**

-D'ADHÉRER au groupement de commande pour la réalisation du schéma directeur des eaux pluviales

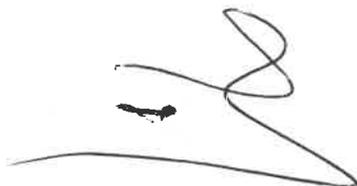
- D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché de réalisation du schéma directeur des eaux pluviales
- DE DEFINIR le montant maximum de son propre marché à ne pas dépasser à 25 833 € HT soit 31 000 € TTC
- D'ACCEPTER que la Communauté de Communes Sèvre et Loire assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application de l'article L2113-7 du code de la commande publique,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,
- D'AUTORISER par avance Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, en tant que représentant du coordonnateur du groupement, à signer et notifier les marchés,
- DE NE PAS PROCÉDER au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande désigné,
- DE DÉSIGNER ci-dessous le représentant titulaire et le représentant suppléant qui siègeront à la Commission d'appel d'offres du groupement de commande :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Jean-Marc JOUNIER	Laurent OLLIVIER

-D'AUTORISER la Communauté de communes Sèvre et Loire à récolter la subvention attribuée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne et à la reverser ensuite à la commune selon les dispositions de la convention de groupement de commandes

Pour extrait conforme au registre  
 Affiché le : 19/09/2022  
 Transmis le : 19/09/2022  
 Le Maire,  
 Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :  
 Sébastien TALEUX






## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 9 septembre 2022

Membres présents :

*Le Maire* : M. JOUNIER Jean-Marc

*Adjoints* : Mme BERTON Virginie, M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles

*Conseillers municipaux* : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, M. GUILBAUD Antoine, M. HUREAU Stéphane, Mme JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, Mme POTIGNY Laure, M. TALEUX Sébastien,

Absents excusés :

M. CHARRIER Jean-Yves qui donne pouvoir à M. JOUNIER Jean-Marc

Mme DURET Marine,

Absents : M. BLANLOEIL Gilles, Mme DENIS Fabienne,

Secrétaire de séance : M. TALEUX Sébastien,

### 4° - VIE PUBLIQUE

---

---

#### c) Contrat de bail de la maison au 2bis rue de la Vendée

Considérant la délibération du 14 septembre 2021, relative aux conventions d'action foncière qui prévoit les modalités de portage foncier et de mise à disposition du logement situé au 2 et 2bis route de la Vendée entre la commune de Mouzillon et l'EPF,

Considérant que des entreprises ont émis le souhait d'exercer leur activité dans ce local,

Il est proposé un contrat de bail pour l'occupation des locaux en annexe,

Le montant du loyer mensuel sera de 10€/m<sup>2</sup> loués,

Considérant l'accord de l'EPF pour la proposition de bail,

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à l'unanimité :

- ADOpte** le contrat comme établi en annexe,
- VALIDE** le tarif de location mensuelle à 10€/m<sup>2</sup>,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,

Pour extrait conforme au registre

Affiché le : 19/09/2022

Transmis le : 19/09/2022

Le Maire,

Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :

Sébastien TALEUX

